

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONTSÉANCE DU 28 JUIN 2024*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de juin à 19 H 00*OBJET : FINANCES**Travaux de mise en conformité de 11 passages piétons, création de traversée piétonne surélevée et réfection de trottoir : demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « ARCC- aide aux routes communales et communautaires »**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **21 juin 2024**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2024/128Présents :M. Xavier HAQUIN, *Maire*M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,
Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoint au Maire*Mme LEMARCHAND, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT,
M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE,
M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. KHINACHE,
Mme DAHMANI, *Conseillers Municipaux*Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DEHAS	(pouvoir à Mme CHESNEAU MUSTAFA)
Mme BENLAHMAR	(pouvoir à Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE)
M. GODARD	(pouvoir à Mme CABOT)
M. KEBABTCHIEFF	(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
M. BAY	(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

*Déposée en Sous-Préfecture le : 02/07/24**Publiée le : 05/07/24*

Le Maire.



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

FINANCES

Travaux de mise en conformité de 11 passages piétons, création de traversée piétonne surélevée et réfection de trottoir : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « ARCC- aide aux routes communales et communautaires »

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement du Fonds Départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de procéder aux travaux de mises aux normes de 11 passages piétons pour les personnes à mobilité réduite, ainsi que la réfection de trottoirs et la création de traversées piétonnes surélevées ;

CONSIDÉRANT la proposition de soutien du Département du Val d'Oise pour des travaux de voirie dans le cadre du dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires »,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités et, plus précisément, via le dispositif « ARCC - aide aux routes communales et communautaires », dont le coût prévisionnel figure dans le tableau ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document y afférent.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**

Travaux de voirie : Mise en accessibilité de passages piétons et réfections de trottoirs

DEPENSES		RECETTES	
	H.T.		H.T.
Travaux de mise en conformité de 5 passages piétons, avenue de l'Europe	14 937,32 €	Conseil Départemental (1) 30%	21 323,27 €
Travaux de réfection de trottoir, allée des 4 horizons	11 360,77 €		
Travaux de mise en conformité de 5 passages piétons, rue des pommiers	14 626,80 €		
Création de traversées piétonnes surélevées, rue Parmentier	17 871,18 €	Participation Commune d'Ermont 70%	49 754,30 €
Travaux de mise en conformité de passage piéton, rue de la Fresnaie	4 087,60 €		
Signalisation horizontale	8 193,90 €		
TOTAL GENERAL	71 077,57 €	TOTAL GENERAL	71 077,57 €

(1) Aide Départementale : ARCC - Voirie, aide aux routes communales et communautaires taux de 30% du montant HT dans la limite de 250 000€/an pour des travaux de voirie



[Signature]
Vu pour être annexé à
délibération n°24/128...du.28/06/24
ERMONT, le.02/07/24
Le Maire,